

**FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Bujumbura, le 14 / Janvier / 2011

**A Son excellence Monsieur le Président de la République  
avec les assurances de notre plus haute considération,**

**TCPIA :**

- SE Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
- SE Monsieur le Président du Sénat
- SE Monsieur le Premier Vice Président de la République

**A BUJUMBURA.**

**Objet :** Transmission du Mémoire

**Excellence Monsieur le Président de la République,**

Au nom des Organisations de la Société Civile burundaise impliquées dans la mise en place des Mécanismes de Justice de Transition, j'ai l'honneur de vous transmettre le Mémoire en annexe relatif à la prochaine mise en place des Mécanismes de Justice de Transition.

En effet, Excellence Monsieur le Président de la République, soucieuse de la réconciliation des Burundais que vous avez vous-mêmes fait le cheval de bataille, la Société Civile burundaise voudrait contribuer dans le processus de la mise en œuvre du Rapport des Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de la Justice de Transition, plus spécialement la Commission Vérité Réconciliation et d'autres mécanismes y relatifs.



**FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Pacifique NININHAZWE

Délégué Général du Forum pour le Renforcement  
de la Société Civile, FORSC



**CPI A :**

- Madame la Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre
- Madame la Ministre de la justice et garde des sceaux
- Monsieur le président de Commission Justice et des Droits de la Personne Humaine à l'Assemblée Nationale
- Monsieur le président de la Commission des questions institutionnelles, judiciaires et des droits et libertés fondamentales au Sénat
- Monsieur le Représentant Exécutif ai du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi
- Madame/Monsieur l'Ambassadeur accrédité à Bujumbura

**MEMORANDUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE SUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION AU BURUNDI**

1. Le 7 décembre 2010, son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi, a reçu solennellement des mains du président du Comité de Pilotage Tripartite, CPT, Monsieur Festus NTANYUNGU, le Rapport des Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi. La même cérémonie de remise du rapport s'est poursuivie à l'intention des Nations Unies et de la Société Civile burundaise, les deux autres partenaires qui ont piloté ces consultations nationales.

2. La Société Civile burundaise se félicite de cette importante avancée sur la voie du traitement des crimes du passé, étape fondamentale pour reconstruire l'État de droit et rompre avec les cycles de violences entretenus par l'impunité. En dépit de certaines insuffisances, le rapport des consultations sur la mise en place des mécanismes de justice de transition est le premier pas pratique marqué par le Gouvernement du Burundi sur cette importante question depuis les Accords d'Arusha, le 28 août 2000.

3. Un échantillon significatif et équilibré de 4.692 personnes vivant au Burundi et issues de la diaspora ont pu exprimer leurs vues sur les modalités de mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal Pénal Spécial pour le Burundi, ainsi que leurs attentes en matière de réparation et de réforme des institutions. Les participants à ces consultations ont insisté sur la légitimité de la société civile et des confessions religieuses à s'impliquer dans la mise en place de ces mécanismes aux côtés du Gouvernement et des Nations Unies.

4. La publication du rapport officiel place désormais la discussion dans l'espace public et constitue une opportunité unique pour tous les acteurs impliqués dans le processus de travailler ensemble pour l'instauration des mécanismes de justice, de vérité et de réparation qui soient en adéquation avec les besoins de la population et du Burundi de demain.

5. Ce geste officiel rassure nos organisations et nous encourage à exprimer la position de la société civile burundaise sur les prochaines échéances en vue de la mise en place effective des mécanismes de justice de transition comme l'a promis Son Excellence le Président Pierre Nkurunziza à l'occasion de son investiture le 26 août pour un second mandat : *« Durant ce mandat, notre priorité sera la consolidation de la paix, de la sécurité et de la réconciliation, afin que chacun se sente mieux qu'hier satisfait et content de vivre au Burundi. Tout sera mis en œuvre pour réussir ce pari et nous nous attèlerons à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, entre autres la Commission Vérité et Réconciliation. »*

6. La société civile recommande au Gouvernement d'engager sans tarder un nouveau round de négociations avec les Nations Unies pour vider toutes les questions en suspens (notamment l'indépendance du Procureur du TS et la relation entre ce dernier et la CVR) pour la mise en place effective des mécanismes de justice de transition au Burundi et en établissent un calendrier, etc.

7. Sans préjudice aux autres mécanismes de justice de transition comme les poursuites judiciaires à travers le Tribunal Pénal Spécial pour le Burundi, les réparations en faveur de toutes les victimes, la mémoire, les réformes et l'assainissement des institutions, la mise en

place de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) devrait être mise à l'ordre du jour sans tarder.

8. En effet, la loi N°1/018 du 27 Décembre 2004 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation demeure une référence, qui a besoin d'être revisitée par les autorités nouvellement élues et actualisée au vu de l'évolution du cadre normatif et des résultats des consultations nationales. La société civile burundaise recommande d'ores et déjà de modifier certains articles dans le sens d'en faire un instrument réellement opérationnel.

## **RECOMMANDATIONS:**

### **a) Missions de la Commission Vérité et Réconciliation :**

- La Commission Vérité et Réconciliation doit enquêter pour établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis le 1er juillet 1962, date de l'Indépendance du Burundi jusqu' au 4 Décembre 2008, date de signature du cessez-le-feu avec le dernier groupe rebelle.
- Qualifier les crimes autres que les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; toutefois, la CVR peut communiquer les résultats de ses enquêtes à des organes compétents pour juger les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.
- Etablir les responsabilités ainsi que l'identité des auteurs de crimes graves;
- Indiquer l'identité des victimes.

Au terme de l'enquête et aux fins d'arbitrer et de réconcilier :

- Traiter des revendications découlant des pratiques passées se rapportant au conflit burundais ;
- Proposer des mesures de réparation collectives, individuelles et symboliques pour les victimes ;
- Proposer toute mesure politique, sociale ou autre qu'elle juge appropriée, visant à favoriser la réconciliation nationale, à l'exception des actes pouvant concerner des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

### **Le mandat de la CVR :**

Il faudrait que le mandat de la Commission soit de 2 ans à partir de son entrée en phase opérationnelle. Il peut être prolongé d'une (1) année.

### **b) Composition de la Commission Vérité et Réconciliation**

- La Commission doit être composée de personnalités nationales et internationales reconnues pour leur probité, leur intégrité, leurs

compétences techniques et leurs capacités à transcender les clivages de toute nature.

- Ces personnalités sont choisies par un panel de 9 représentants désignés par la société civile, les confessions religieuses, les Nations Unies et le gouvernement, dans un souci de cohésion et de rassemblement de toutes les composantes de la nation en veillant au respect des équilibres de la société notamment ethniques, régionaux, de genre, etc.
- A partir d'une procédure de sélection, le panel va choisir une liste de 10 personnes qui seront proposées au Président de la République, qui va en retenir 6 en respectant les équilibres de la société notamment ethniques, régionaux et de genre tenant compte des résultats des consultations nationales. Au cours de ce processus, les associations des victimes doivent être constamment tenues en considération.

Les 3 commissaires internationaux seront désignés par le Secrétaire Général des Nations Unies.

- Conformément aux résultats des consultations nationales, ces personnalités sont choisies par ordre décroissant de priorité parmi les membres de la société civile, des confessions religieuses, des professions libérales et des partis politiques.
- La Commission comprend 9 membres, dont 6 nationaux et 3 internationaux. Après consultation avec la société civile, les Nations Unies et le Gouvernement, le Président de la République nomme les membres de la Commission en concertation avec les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

#### **c) Bureau de la Commission Vérité et Réconciliation**

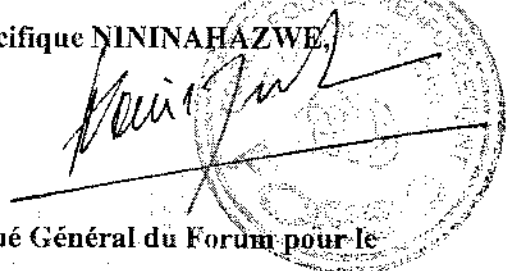
- La Commission est présidée par un Bureau mixte composé d'un Président, d'un Vice-président, et d'un Secrétaire Général, tous élus par leurs pairs.
- Le Bureau de la Commission est composé en tenant compte des divers équilibres de la société burundaise notamment ethniques, régionaux et de genre et ce en dehors de toute influence politique.
- Conformément au rapport des consultations nationales, le président et le vice-président de la commission sont issus de la société civile et/ou des confessions religieuses.

9. La société civile burundaise prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser une Convergence de la Société Civile Burundaise pour le Monitoring de la Justice de Transition au Burundi.

10. La société civile burundaise sollicite l'appui de l'ensemble de la communauté nationale et internationale pour la réussite du processus de Justice de Transition au Burundi en vue d'apaiser les victimes et les présumés auteurs et prévenir le retour de la violence dans notre pays.

Fait à Bujumbura, le 14/01/2011

Pacifique NININHAZWE,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is partially obscured but appears to include 'FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE' and 'FORSC'. The signature is written in black ink over the stamp.

Délégué Général du Forum pour le

Renforcement de la Société Civile,

**FORSC**

Les Signataires (Voir en annexe)